

[Text]

tution; therefore you get a transfer. The husband, of course, has a much higher income than his spouse.

The Chairman: Presumably, Mr. Lambert, if both husband and wife worked for the same institution, you would expect the loan would be made directly to the wife.

Mr. Lambert: In some instances, when you get a transfer . . . It is not just the four walls and the roof of a house that you buy; it is a question of money being available for hardware, whiteware and drapes. It is a very substantial expenditure. Therefore, quite often, the loan is made to the wife, the lower-income earner; it is a much more limited loan to cover those particular items. Now, will the effect of this be that the loan is also going to be charged to the husband?

The Chairman: Not if they both work for the same institution. The loan is made to the wife, not to the husband, so it goes on her income. But if she works for another company—

Mr. Lambert: All right, but it has been said that even though the loan may have been made to a spouse or other related person, this is to impose tax on the employee.

The Chairman: Certainly that would not—

Mr. Schijns: Maybe it could have been clarified by referring to where the actual loan is made to a non-employee spouse or other related person, if the loan is made as a result of the individual's employment.

Mr. Lambert: As long as it is clear.

Mr. Schijns: Our comments may not be as clear on that as they could have been.

Mr. Lambert: As long as the legislation is clear. Your comments do not have the force of law, which unfortunately—

Mr. Huggett: There are times I am glad of that, and there are times I wish they did.

The Chairman: Yes, I can sympathize with that particular comment.

Mr. Schijns: One of the other effects of these rules will be to tax personal-service corporations in the same manner as employees. These are your one-man shops, where you have one person incorporated, and he will be treated the same as an employee for these rules.

• 1230

It should also be noted that if the loan or debt bears a market rate of interest at the time of inception, then these rules will not apply. There will be no imputation even though—

Mr. Blenkarn: But you have the problem of the varying rates every quarter. What kind of burden does that put on the system in terms of calculating benefit? Do you start at the beginning of the year and change the rate as our rates go up

[Translation]

dans la même institution; vous avez donc un transfert. Evidemment, le mari a un revenu beaucoup plus élevé que son épouse.

Le président: Je présume, monsieur Lambert, que si le mari et la femme travaillent pour la même institution, vous voudriez que le prêt soit fait directement à la femme.

M. Lambert: Dans certains cas, quand il y a un transfert . . . ce n'est pas simplement les quatre murs et le toit d'une maison que vous achetez; il faut qu'il y ait de l'argent disponible pour la batterie de cuisine, la literie et les tentures. Cela représente des dépenses considérables. Par conséquent, très souvent le prêt est fait à la femme qui est celle qui gagne le moins des deux; il s'agit d'un prêt plus limité pour couvrir ces objets en particulier. Alors, est-ce que l'effet de ce nouveau règlement sera que le prêt sera aussi imputé au mari?

Le président: Non, pas s'ils travaillent tous les deux pour la même institution. Le prêt est fait à la femme, pas au mari, donc cela compte sur son revenu à elle. Mais si elle travaille pour une autre compagnie . . .

M. Lambert: Très bien, mais on a déjà dit que même si le prêt était fait à un conjoint ou à une autre personne de la famille, c'est l'employé qui devrait payer l'impôt.

Le président: Bien sûr, cela ne . . .

M. Schijns: On pourrait peut-être mieux comprendre si on examine comment le prêt lui-même est fait: est-ce au conjoint d'une personne qui n'est pas un employé ou à une autre personne de la famille ou le prêt est-il le résultat de l'emploi d'un individu?

M. Lambert: Pourvu que cela soit clair.

M. Schijns: Nous n'avons peut-être pas fait à ce sujet des commentaires aussi clairs que nous l'aurions désiré.

M. Lambert: Pourvu que la loi soit claire. Vos commentaires n'ont pas force de loi, laquelle malheureusement . . .

M. Huggett: Quelquefois, j'aimerais que ce soit le contraire.

Le président: Oui, je peux comprendre ce que vous dites.

M. Schijns: Un autre des effets de ces règlements sera l'imposition des compagnies offrant des services personnels de la même façon que les employés. Il s'agit des boutiques à un seul individu, où une seule personne s'est constituée en compagnie, et elle sera traitée de la même manière qu'un employé, à cet égard.

On doit noter que si le prêt ou la dette porte le taux d'intérêt du marché au moment où il est consenti, ces règlements ne s'appliqueront pas. Il n'y aura pas d'imputation même si . . .

M. Blenkarn: Mais il y a le problème des taux variables à chaque trimestre. Quel fardeau imposez-vous au système pour ce qui est du calcul des avantages? Commencez-vous au début de l'année et changez-vous le taux à mesure que les taux